

Direction Générale des Douanes



DÉCISION N° 103 /MPMB/DGD/ du 06 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

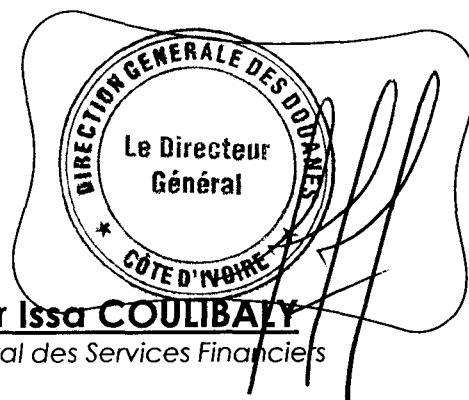
- Vu la loi **n°64-291** du **1^{er} août 1964** instituant un code des Douanes ;
- Vu le **décret n°2013-802** du **21 novembre 2013**, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret **n°2012-287** du **16 mars 2012** portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté **n°023** du **10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué au **Bureau Guichet Unique Export de San-Pédro de la Direction des Services Extérieurs d'Abidjan** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Bureau Guichet Unique Export de San-Pédro de la Direction des Services Extérieurs d'Abidjan	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31 662	Blanche	AHTFK22G603092100

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Le Directeur
Général

Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers